



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 juin 2019
2. Conseil « Agriculture et pêche » du 18 juin 2019 - Compte rendu par Monsieur le Ministre
3. Peste porcine africaine : présentation du rapport de l'expert de la Commission européenne
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, remplaçant M. Alex Bodry, M. Émile Eicher, M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Charles Margue, remplaçant Mme Stéphanie Empain, M. Gilles Roth, remplaçant Mme Octavie Modert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Dr Félix Wildschutz, Directeur de l'Administration des services vétérinaires

Dr Laurent Schley, Directeur adjoint de l'Administration de la nature et des forêts

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Claude Haagen, Mme Octavie Modert, M. David Wagner

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 juin 2019**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **Conseil « Agriculture et pêche » du 18 juin 2019 - Compte rendu par Monsieur le Ministre**

Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, informe que le Conseil « *Agriculture et pêche* », qui s'est déroulé le 18 juin 2019 à Luxembourg, s'est penché à nouveau sur le paquet de réformes de la politique agricole commune (PAC) pour l'après-2020. En attendant l'entrée en fonction de la nouvelle Commission européenne et la reprise des travaux au Parlement européen, la présidence roumaine sortante du Conseil de l'Union européenne a présenté un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des négociations sur les trois propositions législatives portant sur les plans stratégiques relevant de la PAC, le financement, la gestion et le suivi de la PAC ainsi que l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles¹. Monsieur le Ministre se félicite des progrès que la présidence roumaine a réalisés dans un contexte difficile marqué par les élections européennes.

Monsieur Schneider rappelle que le Parlement européen n'a pas réussi non plus à finaliser les travaux sur la nouvelle PAC. Il propose aux membres de la Commission parlementaire d'inviter, à un stade ultérieur, les membres luxembourgeois du Parlement européen qui sont membres ou membres suppléants des commissions parlementaires concernées par la PAC. En effet, Monsieur Charles Goerens (DP) est membre suppléant de la Commission de l'Agriculture et du Développement rural, Madame Tilly Metz (déi gréng) est membre de la Commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Sécurité alimentaire et membre suppléant de la Commission de l'Agriculture et du Développement rural et Monsieur Christophe Hansen (CSV) est membre suppléant de la Commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Sécurité alimentaire.

Lors du Conseil du 18 juin 2019, Monsieur Schneider a réitéré les positions du Luxembourg au sujet de la PAC². Il a remercié la présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne d'avoir été à l'écoute des différentes délégations et d'avoir apporté des réponses à certaines particularités du Luxembourg.

En marge du Conseil, une entrevue a eu lieu avec le ministre lituanien de l'Agriculture, Monsieur Giedrius Surplys, suivie d'une visite de plusieurs exploitations agricoles

¹ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les « plans stratégiques relevant de la PAC ») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil ; Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ; Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée

² Pour plus de détails, il est renvoyé aux procès-verbaux des réunions de la Commission parlementaire des 19 juin 2018, 2 juillet 2018, 20 juillet 2018, 24 janvier 2019, 21 mars 2019 et 17 juin 2019.

luxembourgeoises. À noter que la Lituanie soutient souvent les positions défendues par le Luxembourg dans le domaine de la PAC.

En outre, le Ministre a participé à la troisième conférence ministérielle pour l'agriculture de l'Union africaine et de l'Union européenne qui s'est tenue le 21 juin 2019 à Rome. À cette occasion, les ministres africains et européens ont débattu sur les moyens de libérer davantage le potentiel d'une transformation rurale positive et d'un secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire inclusif et durable en Afrique. La conférence ministérielle a permis au Luxembourg de souligner les efforts que la Coopération luxembourgeoise entreprend dans ce domaine depuis de nombreuses années.

Enfin, Monsieur Romain Schneider a participé à la 41^e session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui s'est déroulée du 22 au 29 juin 2019 à Rome et qui a procédé à l'élection du nouveau Directeur général de la FAO (pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois). Alors que les États membres de l'Union européenne ont réuni leurs efforts afin de soutenir la candidate française au poste de Directeur général, c'est le candidat chinois, Monsieur Qu Dongyu, qui a remporté l'élection au premier tour. Les pays européens jugent opportun de suivre de près l'évolution de la FAO dans les années à venir.

3. Peste porcine africaine : présentation du rapport de l'expert de la Commission européenne³

Monsieur le Ministre procède à la présentation du rapport du « *EU Veterinary Emergency Team* » qui a été transmis au préalable aux membres de la Commission parlementaire⁴. Ce rapport a été rédigé par le Dr Vittorio Guberti, expert italien mandaté par la Commission européenne afin d'analyser la gestion de la situation en matière de peste porcine africaine au Luxembourg et de formuler des recommandations à l'adresse du Gouvernement luxembourgeois. Le Dr Guberti a déjà effectué des missions semblables en Pologne, en Roumanie, en Slovaquie et en Belgique. La mission au Luxembourg s'est déroulée du 5 au 6 mai 2019.

Alors que le rapport dresse un bilan positif des mesures de prévention prises par le Gouvernement luxembourgeois, il formule huit recommandations à l'adresse de celui-ci.

La première recommandation vise le renforcement des mesures de sensibilisation. Alors que des panneaux d'information ont déjà été installés à plusieurs endroits, il est prévu de poser des panneaux supplémentaires dans la zone blanche au niveau des portiques de la clôture.

La deuxième recommandation concerne la surveillance passive qui consiste à systématiquement analyser et échantillonner les cadavres de sangliers dont la cause de mort est inconnue. Il en est de même pour les sangliers accidentés à l'intérieur de la zone de prévention. Cette zone, qui s'étend sur 21 900 hectares, est délimitée au nord par l'autoroute A6, à l'est par l'autoroute A4, au sud par la frontière avec la France et à l'ouest par la frontière avec la Belgique. Il est obligatoire de signaler à l'Administration de la nature et des forêts (ANF) les cadavres retrouvés morts ou abattus qui se charge de les transporter par la suite au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État à Dudelange. À ce jour, sur les 213 tests effectués au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État sur des cadavres de sangliers, tous les résultats ont été négatifs. Le rapport recommande de continuer la mise en œuvre de la surveillance passive.

³ Il est également renvoyé au procès-verbal de la réunion de la Commission parlementaire du 4 avril 2019.

⁴ Transmis du 27 juin 2019 (courrier électronique).

La troisième recommandation vise l'augmentation du niveau de biosécurité. La quasi-totalité des grandes exploitations porcines se conforment aux standards en matière de biosécurité (niveau vert), mais un certain nombre d'exploitations plus petites présentent des failles plus ou moins importantes (niveau jaune ou rouge). Alors que les exploitations relevant du niveau jaune sont invitées à combler les failles identifiées, le niveau de biosécurité rouge concerne notamment les petits exploitants détenant un nombre limité de porcs domestiques. En cas d'introduction du virus de la peste porcine africaine, il est prévu de fermer les exploitations relevant du niveau de biosécurité jaune ou rouge et se trouvant dans la zone infectée.

La quatrième recommandation concerne la stratégie de détection préventive mise en place pour les exploitations agricoles situées dans la zone à risques. À ce propos, l'Administration des services vétérinaires (ASV) a d'ores et déjà contacté les exploitants concernés.

La cinquième recommandation vise l'éradication de la population des porcs sauvages dans la zone blanche afin d'établir un vide sanitaire à l'intérieur de cette zone avant la fin de l'été. À cette fin, un tir de sangliers est organisé par les locataires de chasse privés sur tous les lots de chasse à l'intérieur de la zone blanche les 4 et 5 juillet 2019. Afin de minimiser les perturbations engendrées par la chasse pour le gibier et les autres espèces, l'Armée du Luxembourg a effectué une reconnaissance de terrain en vue de la détermination des mouvements de sangliers. Le 4 juillet 2019, cinq sangliers ont été tirés et deux cadavres découverts⁵. Tout sanglier abattu sera livré à un centre de collecte en vue de la prise d'échantillon pour l'analyse au laboratoire, et une indemnité sanitaire de 100 euros sera payée par le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. De surcroît, une cinquantaine de sangliers vivants ont été détectés dans la zone blanche. À l'issue des deux jours de chasse, il s'agit de faire le bilan de la situation et d'identifier, en étroite coopération avec l'ANF, des mesures supplémentaires pour parvenir au dépeuplement total de sangliers dans la zone blanche.

La sixième recommandation vise l'organisation de patrouilles régulières dans la zone blanche afin de détecter les carcasses de sangliers. Alors que le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a acquis un véhicule spécifique à cette fin, l'ANF s'est engagée à rechercher des carcasses à intervalles réguliers.

La septième recommandation vise le renforcement des efforts en matière de chasse en dehors de la zone blanche, et en particulier dans la partie occidentale du pays. Ce message a été transmis aux chasseurs.

La huitième recommandation, enfin, préconise le maintien de l'interdiction du nourrissage qui consiste dans l'apport d'une alimentation supplémentaire au gibier. Cette pratique est effectivement interdite en vertu de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse (article 11).

Échange de vues

- Madame Martine Hansen (CSV) demande des précisions sur la chasse organisée les 4 et 5 juillet 2019, et plus particulièrement sur le mode de chasse, le nombre de chasseurs et l'opportunité d'organiser la chasse à un autre

⁵ La réunion de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural débute à 15.30 heures, alors que la chasse s'est terminée à 13.00 heures.

moment de l'année. En outre, l'oratrice souhaite savoir s'il est prévu de répéter cet exercice afin de parvenir au dépeuplement total de la zone blanche.

- Monsieur le Ministre réplique que la chasse organisée les 4 et 5 juillet 2019 est une battue de type « *Drückjagd* »⁶ sans chiens courants. Il a été décidé de recourir à ce mode de chasse par souci d'éviter une perturbation des faons. La battue a réuni une centaine de chasseurs et une cinquantaine de traqueurs et a bénéficié du soutien logistique de l'ANF. En outre, plusieurs chasseurs belges ont pris position sur leur territoire de chasse au cas où des sangliers arriveraient à passer la frontière. Afin de permettre une réduction sensible de la population des porcs sauvages, la chasse des sangliers est désormais autorisée pendant toute l'année dans la zone de prévention et les chasseurs sont appelés à atteindre leurs plans de tir. Enfin, il est prévu de mettre en place des dispositifs de capture pour sangliers afin d'accélérer le dépeuplement dans la zone blanche.
- Le directeur adjoint de l'ANF estime que le mode de chasse est moins déterminant que la volonté des chasseurs de parvenir à une réduction de la population. Dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine, l'ANF et l'ASV ont, depuis 2014, profité du Bulletin technique de l'Administration de la nature et des forêts en matière de gestion de la faune sauvage et de chasse⁷ pour appeler les chasseurs à augmenter le nombre des sangliers tirés, dans les limites de la loi précitée du 25 mai 2011.

Alors que les différences entre types de battue sont graduelles, il est évident qu'une chasse organisée en hiver s'avère plus efficace du fait d'une végétation moins dense. Cela étant, l'expert mandaté par la Commission européenne a expliqué, lors de sa visite en mai, que la maladie va atteindre son prochain pic en septembre, d'où la nécessité de dépeupler la zone blanche avant la fin de l'été. C'est également au mois de mai que le Gouvernement a parachevé les travaux d'installation de la clôture le long de la frontière belgo-luxembourgeoise et qu'il a appelé les chasseurs à tirer un nombre maximal de sangliers dans la zone blanche (à l'affût ou à l'approche). Or, force est de constater que depuis mai, aucun sanglier tiré dans la zone blanche n'a été livré au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État.

L'orateur indique encore qu'il s'agit de déterminer le nombre de sangliers vivants qui ont été détectés dans la zone blanche le 4 juillet 2019. À cette fin, tous les chasseurs participant à la battue ont été invités à remplir une fiche détaillée. Sur cette base, il faut déterminer la répartition géographique des porcs sauvages en vue de la continuation de la chasse en date du 5 juillet 2019. Par la suite, il faut procéder à une analyse détaillée des deux jours de chasse et, le cas échéant, mettre en place des dispositifs de capture pour sangliers (pièges à cage) dans la zone blanche, à l'instar de la Belgique qui a réussi à capturer un nombre important de sangliers grâce au piégeage. L'orateur précise à cet égard que les sangliers capturés seront tirés avant d'être transportés au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État. Au cas où une concentration de sangliers serait

⁶ Form der Bewegungsjagd, bei der Schalenwild gedrückt, d. h. von Treibern und zumeist auch von Jagdhunden langsam in Richtung der vorher aufgestellten Jäger gescheucht wird. Dabei wird versucht, das Wild bewusst langsam aus seinen Einständen (etwa in Dickungen, Brombeerverhauen, Schilfgürteln etc.) heraus und in Bewegung zu bringen, um einen sicheren Schuss zu ermöglichen.

⁷ Le Bulletin technique de l'Administration de la nature et des forêts en matière de gestion de la faune sauvage et de chasse est publié tous les deux ans dans le but de fournir des informations utiles aux locataires du droit de chasse. Tous les numéros du Bulletin technique sont disponibles en ligne sur le site du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable : www.emwelt.lu.

observée dans une ou plusieurs parties de la zone blanche, la décision pourrait être prise d'organiser une battue supplémentaire pour cibler les parties concernées.

- Le directeur de l'ASV ajoute que la battue a été organisée en étroite coopération avec les chasseurs, donnant à considérer qu'il ne va pas de soi de mobiliser 100 chasseurs et 50 traqueurs pour participer à un tel exercice dans des conditions météorologiques marquées par une forte chaleur. L'orateur tient à remercier également le préposé de la nature et des forêts de l'ANF qui est en charge de la coordination de la chasse sur place. Selon lui, le bon déroulement de la chasse s'avère d'autant plus important que des battues semblables devraient être organisées au cas où le virus de la peste porcine africaine ferait son apparition au Luxembourg.
- Monsieur le Ministre se félicite à son tour de l'excellente coopération entre tous les acteurs concernés, à savoir le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, l'ASV, l'ANF, les chasseurs luxembourgeois et belges, les locataires de chasse privés, l'Armée du Luxembourg, l'Administration des ponts et chaussées et les communes concernées.
- En réponse à une question de Monsieur Marc Goergen (Piraten), il est précisé que les communes de Steinfort, de Pétange et de Käerjeng ont été informées de l'organisation de la chasse par voie de courrier.
- Madame Martine Hansen (CSV) évoque la question des plans de tir qui n'ont pas été atteints par les chasseurs. Elle renvoie à la faible demande de viande de sanglier et s'interroge sur l'opportunité de créer des incitations pour stimuler la chasse.
- Selon les mots du Ministre, il n'est pas prévu à ce stade d'introduire une indemnité à cette fin.
- Monsieur Marc Goergen (Piraten) estime que le recours à la battue devrait être le dernier moyen de réduction de la population des sangliers, soulignant la nécessité de minimiser les perturbations pour les faons et d'autres espèces de gibier. En outre, l'orateur s'enquiert des raisons pour lesquelles aucun sanglier n'a été tiré dans la zone blanche à l'affût ou à l'approche depuis le mois de mai.
- Dans sa réponse, le directeur adjoint de l'ANF rappelle que les chasseurs sont appelés depuis des années à atteindre leurs plans de tir au vu des nombreux problèmes liés à la surpopulation de sangliers (peste porcine classique, dégâts de gibier aux surfaces agricoles et sylvicoles...). La densité trop forte des populations de sangliers au Luxembourg serait favorisée par certaines actions cynégétiques, comme l'affouragement du gibier ou la chasse aux trophées visant préférentiellement les mâles adultes. Depuis la détection de la peste porcine africaine en Belgique, les chasseurs luxembourgeois ont été appelés à plusieurs reprises à tirer un nombre maximal de porcs sauvages, notamment dans la zone de prévention. Alors que le nombre de sangliers tirés dans cette zone a effectivement augmenté de l'ordre de 10% pendant l'hiver, une augmentation analogue peut être constatée dans le reste du pays. On ne peut donc pas parler d'un effort extraordinaire dans la zone de prévention. Un expert détaché par l'Armée belge et chargé de l'éradication de la peste porcine africaine en Wallonie a d'ailleurs présenté aux chasseurs luxembourgeois les défis auxquels se voit confrontée la Wallonie au cas où les chasseurs n'agiraient

pas avec la détermination nécessaire pour éradiquer les populations de sangliers.

- Monsieur Marc Goergen (Piraten) demande encore des précisions sur les dispositifs de capture pour sangliers. Comment peut-on éviter que d'autres espèces de gibier ne soient capturées et à quel intervalle les pièges seront-ils contrôlés ?
- Le directeur adjoint de l'ANF précise qu'il s'agit de cages dotées d'un mécanisme de fermeture qui peut être ajusté en fonction du poids de l'animal sauvage. Malgré toutes les précautions, on ne peut pas exclure que d'autres espèces soient capturées, d'où la nécessité de contrôler les cages au moins deux fois par jour. De cette manière, des individus d'espèces non cibles peuvent être relâchés. L'ANF prendra toutes les mesures pour minimiser l'impact sur le bien-être animal.
- Monsieur le Ministre ajoute qu'il s'agit certes d'une mesure douloureuse, mais indispensable afin d'éviter une propagation de la peste porcine africaine et, partant, l'abattage préventif de 80.000 porcs domestiques.
- En vue du débat public qui sera organisé le lendemain dans le cadre de la pétition publique 1156 visant l'interdiction de la chasse en battue, Monsieur Aly Kaes (CSV) demande si une éventuelle interdiction de ce mode de chasse ne serait pas susceptible de s'avérer contreproductive, seule la battue permettant une réduction de la population de sangliers selon lui. Il souligne l'opportunité de profiter des éventuelles chutes de neige hivernales afin de localiser et de tirer un nombre maximal de sangliers. L'orateur estime encore que la hausse du nombre de sangliers est la conséquence de plusieurs facteurs cumulés. En effet, les hivers sont devenus moins rigoureux, atténuant ainsi la sélection naturelle, alors que les plantes préférées des sangliers, comme le maïs, ont connu une forte expansion ces dernières années.
- Le directeur adjoint de l'ANF souligne la difficulté voire l'impossibilité de réduire la population des sangliers en recourant à des mesures cynégétiques traditionnelles, comme partout en Europe, que ce soit par la chasse à l'affût ou à l'approche ou par la chasse en battue.
- Monsieur Romain Schneider rappelle que la chasse relève du champ de compétence de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Il réitère la nécessité d'œuvrer non seulement en faveur d'une éradication de la population de sangliers dans la zone blanche, mais également d'une réduction de la population dans la zone de prévention, conformément aux recommandations de l'expert mandaté par la Commission européenne. Des consignes dans ce sens ont été communiquées aux chasseurs.

En outre, au cas d'une propagation du virus de la peste porcine africaine vers le nord de la Belgique, des dispositions ont été prises en vue d'un prolongement de la clôture luxembourgeoise vers le nord, et ceci en étroite coopération avec les communes concernées, les gardes-forestiers, l'Office national du remembrement et l'Administration des services techniques de l'agriculture. Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a d'ores et déjà lancé les procédures d'autorisation et l'élaboration des cahiers de charge nécessaires afin d'être en mesure de procéder rapidement à l'installation de cette clôture supplémentaire.

- Monsieur Émile Eicher (CSV) demande si l'élimination des laies meneuses ou suitées ne risque pas de s'avérer problématique.
- Le directeur adjoint de l'ANF répond par la négative, donnant à considérer que les usages consistant à ne pas tirer des laies, encore prônés par certains chasseurs, ne vont pas dans le sens d'une maîtrise des populations.
- Monsieur Émile Eicher (CSV) demande encore des précisions sur la reconnaissance de terrain que l'Armée du Luxembourg a effectuée à l'aide d'un drone en vue de la détermination des mouvements de sangliers dans la zone blanche.
- Il est précisé que les spécialistes de l'Armée ont utilisé ce drone, qui est doté d'une caméra thermographique à infrarouge, avant et pendant la chasse. Alors que cette action s'est avérée difficile à cause de la végétation abondante, elle a pourtant permis de localiser une partie des sangliers à chasser.
- Monsieur François Benoy (déi gréng) demande si la dernière recommandation de l'expert mandaté par la Commission européenne concerne uniquement l'affouragement du gibier ou également l'appâtage (« *Kirrung* »).
- Le directeur adjoint de l'ANF indique que ceci n'a pas été précisé par l'expert. Il renvoie néanmoins à l'article 12 de la loi précitée du 25 mai 2011 qui dispose qu'« *[e]n vue d'assurer la gestion durable et écologique du gibier, l'appâtage qui consiste dans l'apport d'une alimentation d'attrait non transformée en petites quantités dans le seul et unique but d'un tir immédiat ou rapproché dans le temps est autorisé.* ». En 2014, l'ANF a procédé à un contrôle systématique des emplacements d'appâtage dont 95% étaient conformes aux dispositions de la loi précitée du 25 mai 2011 et du règlement grand-ducal du 9 octobre 2012 déterminant les espèces de gibier qui peuvent faire l'objet d'un appâtage ainsi que les conditions et modalités de cet appâtage, alors que 5% ont présenté des irrégularités mineures qui ont été corrigées par la suite.
- En réponse à une question de Monsieur Marc Goergen (Piraten), l'orateur informe qu'un contrôle aussi systématique des emplacements d'appâtage n'a pas été effectué après 2014. Au cas où les préposés de la nature et des forêts de l'ANF se rendraient compte de l'existence d'un emplacement d'appâtage non conforme, ils seraient tenus de prendre les mesures qui s'imposent.
- En réponse à une autre question de Monsieur François Benoy (déi gréng), le directeur adjoint de l'ANF précise que sur un même lot de chasse peuvent être fonctionnels en même temps au maximum un emplacement d'appâtage pour ruminants et un emplacement d'appâtage pour sangliers par 50 hectares de forêt entamés (article 5 du règlement grand-ducal précité du 9 octobre 2012). La quantité maximale autorisée pour l'appâtage des sangliers est d'un litre de produit d'agraine en total par emplacement d'appâtage (article 3). L'accumulation du produit d'appâtage au-delà de la quantité maximale autorisée par emplacement d'appâtage est interdite (article 4).
- Dans ce contexte, M. Aly Kaes (CSV) donne à considérer que l'appâtage, contrairement à l'affouragement, ne permet pas de maintenir en vie une meute de sangliers. En revanche, les sangliers seraient amenés à manger le maïs des champs voisins, ce qui est susceptible de favoriser leur multiplication.

- En guise de réponse, le directeur adjoint de l'ANF explique que depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal précité du 9 octobre 2012, il semblerait que certains chasseurs aient négocié avec des agriculteurs la mise en place de champs de maïs non destinés à la récolte agricole, mais à rester sur pied pendant l'hiver. Alors que cette pratique constitue en fait un affouragement des sangliers, elle n'est pour le moment pas couverte par les interdictions prévues par le règlement grand-ducal précité du 9 octobre 2012. De toute façon, on peut se demander si cette pratique peut être considérée comme une bonne pratique agricole.
- En réponse à une question de Monsieur Yves Cruchten (LSAP), Monsieur Romain Schneider informe que des réunions ont été organisées avec les communes concernées afin d'identifier les problèmes liés à l'installation de la clôture et de proposer des remèdes. La commune de Käerjeng ayant proposé un tracé alternatif de la clôture, les experts se sont concertés pour définir le tracé le plus approprié, et ceci en coopération étroite avec les propriétaires et exploitants concernés. En fin de compte, il a été décidé de retenir une partie du tracé initialement prévu et d'apporter des modifications à une autre partie du tracé. Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a obtenu toutes les autorisations nécessaires avant de procéder à la mise en place de la clôture. Ceci dit, la clôture n'a pas été favorablement accueillie par tout le monde, et un acte de vandalisme a été rapporté en conséquence. En outre, des adaptations ont dû être apportées à certains endroits de la clôture, alors que les agriculteurs se sont habitués à une utilisation correcte des portes qui leur donnent accès aux terres qu'ils exploitent. Le Ministre estime que l'expérience acquise ces derniers mois pourra servir lors du prolongement éventuel de la clôture vers le nord.
- En réponse à une question de Monsieur Marc Goergen (Piraten), Monsieur le Ministre indique que ses services ont mené des consultations avec la commune de Pétange en vue d'un prolongement de la clôture jusqu'à Pétange en cas de besoin.
- Suite à une question de Madame Martine Hansen (CSV), le directeur de l'ASV explique qu'il n'est pas exclu que les sangliers puissent creuser un trou en dessous de la clôture, malgré le fait que celle-ci est bien fixée au sol.
- Monsieur Yves Cruchten (LSAP) demande encore des informations sur le nouveau foyer d'infection qui a été découvert en Wallonie.
- Le directeur de l'ASV relate qu'il a demandé des informations supplémentaires à cet égard dans le cadre de ses échanges réguliers avec les autorités wallonnes. Le 26 juin 2019, le ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, Monsieur René Collin, a donné une conférence de presse afin d'informer qu'un sanglier infecté a été repéré près de Les Fossés (commune de Léglise). Ce sanglier, capturé dans un piège, a été retrouvé à l'intérieur de la zone infectée, mais au nord de la clôture installée en dessous de la route européenne 411. Les autorités wallonnes ont dès lors décidé de prolonger la clôture vers le nord. Ce cas montre qu'une clôture constitue certes une barrière, mais pas une garantie absolue contre la propagation de la peste porcine africaine.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural,
Tess Burton